

L'aide à l'installation en agriculture a pour vocation de soutenir les projets d'installation afin de maintenir l'agriculture sur notre territoire.

OBJECTIFS

Dans le cadre de sa feuille de route économique, la collectivité souhaite favoriser la création et la reprise/transmission des exploitations avec notamment l'aide à l'installation en agriculture pour :

- Accompagner le démarrage de l'activité de nouvelles exploitations agricoles ;
- Accompagner les personnes dans leurs parcours d'installation (création et transmission)
- Favoriser la diversification des productions locales ;
- Maintenir l'activité agricole et le développement de l'emploi.

BENEFICIAIRES

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

- ▶ Réaliser une première installation en agriculture (*ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux*)
- ▶ Être exploitant à titre principal ou à titre secondaire selon les statuts MSA ;
- ▶ Avoir réalisé un parcours à l'installation ;
- ▶ Présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par le comité installation.

CRITERES et ELIGIBILITE DU DISPOSITIF

Localisation des projets

Le siège d'exploitation doit se trouver sur l'une des 12 communes membres de la Communauté de communes du pays bigouden sud : Combrit, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiat, Tréméoc, Tréguennec

Engagement environnemental

Réaliser un rendez-vous d'analyse agro-environnemental autour du projet d'installation avec la structure porteuse du SAGE OUESCO.

Délai

L'aide doit être sollicitée dans les deux ans suivant la date d'installation.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide prend la forme d'une subvention d'un montant maximum de 3 000 € par exploitant éligible.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

La/le demandeur.euse adresse son dossier de demande comprenant la liste des pièces ci-dessous à la communauté de communes du pays bigouden sud.

La demande est instruite par la collectivité puis soumise, pour avis, au bureau communautaire et donne lieu à une délibération.

La Communauté de communes notifie l'aide accordée et procède au paiement de la subvention.

Le nouvel installé pourra être sollicité pour des actions de communication ou d'informations menées par la CCPBS en lien avec son projet.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage, à faire mention de « avec le soutien de la Communauté de communes du pays bigouden sud » et/ou à intégrer le logo à ses supports de communication.

Justificatifs à fournir

- Formulaire de demande d'aide complétée ;
- Attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole ;
- Attestation de réalisation du parcours à l'installation ;
- Attestation du montant d'aide perçue au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser) ;
- Copie des justificatifs des aides obtenues (DJA / SIA) ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance.